

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX DE GENIE CIVIL SOUS TROTTOIR POUR RESEAU DE VIDEOPROTECTION
PARKING DE LA MAISON DES ARTS PLASTIQUES - MAIL DE L'ETINCELLE
VENDREDI 13 JUN 2025 AU VENDREDI 20 JUN 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 7 mai 2025 de la société « FB-TP » – 6 rue Pierre-Eugène Clairin – 77160 PROVINS, de réaliser des travaux de génie civil sous trottoir sur le réseau de vidéoprotection pour le compte d'INEO, mail de l'Etincelle, au droit de l'accès au parking de la Maison des Arts Plastiques,

CONSIDERANT l'actualisation du planning d'intervention reçue le 15 mai 2025,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux de génie civil sur le réseau de vidéoprotection pour le compte de INEO INFRACOM seront réalisés sous trottoir, mail de l'Etincelle au droit de l'accès au parking de la Maison des Arts Plastiques, du vendredi 13 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025.

ARTICLE 2 : Le vendredi 13 juin 2025, de 8h00 à 17h00, l'accès et la sortie du parking de la Maison des Arts Plastiques seront interdits à tout véhicule et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Jusqu'à la réfection définitive de la chaussée au droit de l'emprise des travaux, le demandeur garantira l'accès aux usagers sur une grave propre et sans dénivelé.

ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés par la société « FB-TP » – 6, rue Pierre-Eugène Clairin – 77160 PROVINS.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat.

ARTICLE 7 : Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux, (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 8 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 19 mai 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....
23 MAI 2025
Date de notification :

.....**23 MAI 2025**
Date de mise en ligne :

.....**23 MAI 2025**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.